

Mode
d'emploi
Mod implij
2016

Apprentissage

DESKARDELEZH



La Formation,
une clé pour l'emploi

Ar stummadur, un alc'hwez da gaout labour



• FORMATION • EDUCATION •

Du CAP au bac +5, la formation par la voie de l'apprentissage
donne accès à l'emploi dans près de 280 métiers.

**POUR TROUVER UN CENTRE DE FORMATION,
CONSULTEZ LA CARTE DE L'APPRENTISSAGE
EN BRETAGNE SUR :**



www.bretagne.bzh/jeunes

Bretagne jeunes

LE PORTAIL JEUNES DE LA RÉGION BRETAGNE

PORCHED AR RE YAOUANK GANT RANNVRO BREIZH



• FORMATION • ÉDUCATION •



L'apprentissage, un choix gagnant pour l'apprenti et l'employeur

An deskardelezh, un dibab emsav evit an deskarded hag an implijerien

Chaque année en Bretagne, près de 18 000 apprentis s'engagent dans une formation technologique et professionnelle par la voie de l'apprentissage. Ils vivent ainsi une expérience unique qui concilie savoir-faire, rémunération et diplôme.

La Région Bretagne a facilité l'essor de l'apprentissage pour en faire une filière complète de formation qui va du CAP aux formations supérieures (licence professionnelle, diplôme d'ingénieur...), dans tous les secteurs d'activités, des métiers traditionnels aux plus novateurs. Ainsi contribue-t-elle à donner à chaque apprenti l'opportunité de s'épanouir et de trouver sa place au sein de la société, tout en permettant aux entreprises d'accueil de relever les défis de l'emploi, de la qualité et du développement des compétences.

Faire de l'apprentissage une voie d'excellence est un objectif ambitieux que la Région Bretagne poursuit quotidiennement ; faire connaître cet engagement est un véritable enjeu qui contribuera à son développement.



Bep bloaz e vez stummet e Breizh ouzhpenn 18 000 a re yaouank o kregiñ en ur stummadur teknologel ha micherel dre an deskardelezh. Kement-se a ra dezho bevañ ur maread dibar ma vezont war un dro paeet, o teskiñ ur vicher hag o prientiñ un diplom.

Rannvro Breizh he deus kaset an deskardelezh war-raok, dezhi da vezañ un hentad stummañ klok, eus ar CAP betek al liveoù uhelañ (aotreegezh vicherel, diplom ijinour...), en holl c'hennadoù obererezh, eus ar micherioù kozh d'ar micherioù nevesañ. Evel-se e sikour pep deskard da vezañ en e jeu ha da gavout e blas er gevredigezh, ha sikour a ra an embregerezhioù a zegemer anezho da vezañ barrek diouzh an implij, ar c'halite, ha da gas ar barregezhioù war-raok.

Ober d'an deskardelezh bezañ un hentad eus an dibab, sed aze ar pal uhel a fell da Rannvro Breizh seveniñ bemdez ; pouezus eo brudañ kement-se e-touez an dud rak evel-se e vo kaset war-raok.

A handwritten signature in black ink that reads 'M Le Drian'. The signature is written in a cursive, slightly slanted style. Below the signature is a horizontal line.

JEAN-YVES LE DRIAN
Président du Conseil régional de Bretagne
Prezidant Kuzul-rannvro Breizh

APPRENTIES, APPRENTIS,

la Région Bretagne
vous aide pour

VOS DÉPLACEMENTS,



VOTRE LOGEMENT,



VOTRE RESTAURATION,



VOTRE 1^{ER} ÉQUIPEMENT



Toutes les infos sur

www.bretagne.bzh/jeunes

Bretagne jeunes

LE PORTAIL JEUNES DE LA RÉGION BRETAGNE

PORCHED AR RE YAOUANK GANT RANNVRO BREIZH



• FORMATION • EDUCATION •



SOMMAIRE

→ LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE	6
Les modalités du contrat d'apprentissage	6
Un contrat de travail qui lie l'employeur et l'apprenti	8
→ L'APPRENTISSAGE : UNE FORMATION GAGNANTE POUR LES JEUNES	10
Pourquoi choisir de se former en apprentissage ?	10
Comment choisir votre métier et construire votre parcours professionnel ?	12
Quelles sont les aides régionales dont vous pouvez bénéficier ?	16
Quelles sont les aides dont peut bénéficier votre employeur ?	18
→ ADRESSES DES CFA, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	20
→ ADRESSES UTILES	30
→ LE RÉSEAU DE TRANSPORT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE	34

L'utilisation du genre masculin dans ce guide permet un allègement du texte et ne doit pas être perçue comme une discrimination.

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

→ LES MODALITÉS DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

→ QU'EST-CE QU'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

L'apprentissage associe un enseignement général et théorique dispensé dans un centre de formation d'apprentis (CFA) et un enseignement pratique en entreprise. Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail passé entre l'employeur et l'apprenti (ou son représentant légal s'il est mineur). Il implique des droits et des devoirs.

→ À QUEL ÂGE PEUT-ON SIGNER UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

La règle générale est d'avoir entre 16 et 25 ans pour suivre une formation en apprentissage. Des dérogations sont cependant ouvertes aux limites d'âge indiquées ci-dessus.

- **Si le jeune a entre 25 et 30 ans**, il peut suivre une formation par apprentissage :
 - si la formation qu'il souhaite entreprendre fait suite à une première formation sous contrat d'apprentissage et qu'elle est de niveau supérieur à celle précédemment accomplie (attention, ce dernier doit être souscrit dans un délai maximum d'un an après l'expiration du 1^{er} contrat) ;
 - si le premier contrat a été rompu pour des causes indépendantes de sa volonté (inaptitude physique et temporaire, cessation d'activité de l'employeur, faute de l'employeur ou manquements répétés à ses obligations).
- **Sans limite d'âge :**
 - si le jeune a un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention d'un diplôme ou d'un titre sanctionnant la formation poursuivie ;
 - s'il est reconnu travailleur handicapé.

→ QUELLE EST LA DURÉE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

La durée d'un contrat d'apprentissage est en général de 2 ans. Elle doit au minimum couvrir la période de formation au CFA. Elle peut varier selon les critères suivants :

- 4 ans, si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé.
- Entre 1 et 3 ans, si l'on tient compte du niveau initial de compétences du jeune.
- Entre 6 mois et 1 an lorsque la formation a pour objet l'acquisition d'un diplôme ou d'un titre :
 - de même niveau et en rapport avec un premier diplôme ou titre obtenu dans le cadre d'un précédent contrat d'apprentissage ;
 - dont la préparation a été commencée sous un autre statut ;
 - de niveau inférieur à un diplôme ou titre déjà obtenu ;
 - dont une partie a été obtenue par la validation des acquis de l'expérience.

La décision est prise après avis du directeur du CFA. La demande de dérogation doit être adressée à l'autorité académique concernée.

Le contrat d'apprentissage peut être conclu pour une durée indéterminée. Dans ce cas, il débute par la période d'apprentissage conforme à la durée de la formation préparée.



À l'issue de cette période, la relation contractuelle entre l'employeur et le salarié sera régie par le Code du Travail selon les modalités relatives au Contrat à Durée Indéterminée de droit commun.

→ À QUELLE DATE PEUT-ON SIGNER UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Le contrat d'apprentissage peut être signé au plus tôt 3 mois avant et au plus tard 3 mois après le début de la formation. Majoritairement, les cours en CFA débutent en septembre. Le nombre de places par formation est limité, les centres de formation peuvent vous renseigner sur le nombre de places disponibles.

→ QUELLE EST LA DURÉE DE LA PÉRIODE D'ESSAI DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Les 45 premiers jours consécutifs ou non de formation pratique en entreprise effectués chez l'employeur constitue la période d'essai pendant laquelle le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties.

→ COMMENT RÉSILIER UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Après la période d'essai, le contrat peut être résilié :

- par accord express (lettre recommandée) des signataires du contrat ;
- par jugement du Conseil des Prud'hommes en cas de faute grave, de manquements répétés de l'apprenti ou de l'employeur ;
- en raison de l'inaptitude de l'apprenti à suivre la formation préparée. Cette inaptitude doit être constatée par les autorités compétentes ;
- par l'apprenti s'il obtient le titre ou le diplôme avant la date initialement prévue. Dans ce cas, il doit avoir informé l'employeur par écrit (lettre recommandée) au minimum deux mois auparavant.

Un document-type de résiliation doit être rempli et enregistré par les services compétents.

→ QUELLES SONT LES SUITES DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

À la fin du contrat d'apprentissage, l'employeur délivre un certificat de travail au jeune. Plusieurs options sont possibles pour la suite :

- l'embauche à l'issue du contrat d'apprentissage en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée ;
- le prolongement du contrat d'apprentissage, après obtention du diplôme. Un nouveau contrat peut être signé pour préparer une qualification de niveau identique ou supérieure ;
- la prorogation, d'un an ou plus, du contrat initial ou la conclusion d'un contrat avec un nouvel employeur, en cas d'échec à l'examen.

→ UN CONTRAT DE TRAVAIL QUI LIE L'EMPLOYEUR ET L'APPRENTI

→ QUELS SONT LES ENGAGEMENTS ET LES OBLIGATIONS DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES ?

L'employeur :

- assure la formation pratique de l'apprenti en lui confiant des tâches et des postes en relation directe avec le diplôme préparé et la formation dispensée par le CFA ;
- permet à l'apprenti de suivre les cours en centre de formation ;
- inscrit l'apprenti à l'examen ;
- participe aux réunions organisées par le CFA ;
- accueille un formateur du CFA dans le cadre d'une visite en entreprise ;
- verse à l'apprenti un salaire et respecte la réglementation du travail applicable aux apprentis ;
- veille à l'assiduité de l'apprenti au CFA.

L'apprenti :

- effectue le travail confié par l'employeur, respecte la durée du contrat et le règlement intérieur de l'entreprise et du CFA ;
- exécute les travaux qui font partie de la formation pratique ;
- suit avec assiduité les cours du CFA, prépare son diplôme et se présente aux examens.

Le CFA vise le contrat et, à ce titre, est notamment, chargé :

- de dispenser aux jeunes travailleurs titulaires d'un contrat d'apprentissage une formation générale associée à une formation technologique et pratique, qui complète la formation reçue en entreprise et s'articule avec elle ;
- de concourir au développement des connaissances, des compétences et de la culture, nécessaires à l'exercice de la citoyenneté ;
- d'assurer la cohérence entre la formation dispensée dans le CFA et celle dispensée au sein de l'entreprise, en particulier en organisant la coopération entre les formateurs et les maîtres d'apprentissage ;
- de développer l'aptitude des apprentis à poursuivre des études par les voies de l'apprentissage, de l'enseignement professionnel ou technologique ou par toute autre voie ;
- d'assister les postulants à l'apprentissage dans leur recherche d'un employeur, et les apprentis en rupture de contrat dans la recherche d'un nouvel employeur, en lien avec le service public de l'emploi ;
- d'apporter, en lien avec le service public de l'emploi, en particulier avec les missions locales, un accompagnement aux apprentis pour prévenir ou résoudre les difficultés d'ordre social et matériel susceptibles de mettre en péril le déroulement du contrat d'apprentissage ;

- de favoriser la mixité au sein de sa structure en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à la question de l'égalité entre les sexes. Le CFA participe à la lutte contre la répartition sexuée des métiers.

→ **QUEL EST LE STATUT DE L'APPRENTI DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TRAVAIL ?**

L'apprenti est considéré comme un salarié : ses horaires, ses congés et son régime de protection sociale sont ceux appliqués dans la profession.

→ **QUEL EST LE TEMPS DE TRAVAIL EN ENTREPRISE ?**

- La durée du travail de l'apprenti comprend à la fois le temps passé en entreprise et celui en centre de formation.
- L'employeur doit permettre à l'apprenti de suivre sa formation en CFA. Ce temps fait partie de son temps de travail.
- Durant le cursus de formation, le temps de présence de l'apprenti en entreprise et au CFA est planifié annuellement. Sa durée varie en fonction de la formation choisie.
- Le temps de travail en entreprise et au CFA doit être conforme à la durée légale prévue par la convention collective du secteur ou du métier considéré (en général, 35 heures de travail hebdomadaire).
- Le travail de nuit, le week-end et les jours fériés ne sont pas autorisés, sauf pour certaines professions.

Renseignez-vous auprès de la **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)**. Cf. p.30

L'APPRENTISSAGE : UNE FORMATION GAGNANTE POUR LES JEUNES

→ POURQUOI CHOISIR DE SE FORMER EN APPRENTISSAGE ?

- **Une formation diplômante :** l'apprentissage vous permet d'obtenir un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, du CAP au diplôme d'ingénieur. Quel que soit votre niveau scolaire ou universitaire, vous pouvez conclure un contrat d'apprentissage pour préparer le diplôme et le métier de votre choix. De même, il vous est possible de signer, successivement, plusieurs contrats d'apprentissage.
- **Une formation rémunérée :** vous êtes salarié et à ce titre, vous bénéficiez d'un salaire, qui varie selon votre âge et votre progression dans le ou les cycles de formation (cf. p. 13), de congés payés, de la sécurité sociale, de la retraite...
- **Une formation en alternance :** en vous formant en apprentissage, vous suivez une formation en alternance reposant sur :
 - une formation pratique chez un employeur privé ou public. Le temps passé en entreprise représente entre 50 et 75 % de votre apprentissage.
 - une formation générale et un complément de formation pratique au sein d'un CFA ;
 - des documents de liaison CFA/entreprise permettant de suivre votre formation en entreprise.
- **Une formation qui insère :** l'apprentissage est une excellente voie d'insertion professionnelle qui vous prépare à un emploi et qui constitue également une opportunité pour les entreprises de recruter, à la suite du contrat, un jeune immédiatement opérationnel. En préparant votre diplôme, vous êtes épaulé par un maître d'apprentissage qui vous transmet sa connaissance du métier et son savoir-faire ; vous confortez ainsi votre expérience professionnelle.

18 mois après leur entrée sur le marché du travail, 3 apprentis sur 4 sont en emploi, et le plus souvent en CDI.

- **Une formation gratuite :** aucun frais d'inscription ou de scolarité ne peut vous être demandé. La formation en apprentissage est totalement gratuite pour l'apprenti. Votre formation est financée, notamment, par les entreprises par le biais de la taxe d'apprentissage et par la Région Bretagne. Des financements complémentaires peuvent être apportés par l'État.
 - **Une formation ouverte sur l'étranger :** l'apprentissage, c'est aussi la possibilité de vivre une formation pratique à l'étranger avec une aide financière, le cas échéant, du Conseil régional. Votre CFA peut être amené à organiser des séjours ou des stages en entreprise pour vous permettre de découvrir une culture et un environnement professionnel différents.
- Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter votre CFA.**



© Fred Thibault

▪ Une formation qui permet de développer des projets éducatifs et citoyens et de participer aux projets pilotés par la Région Bretagne :

- la journée « Lycéens et apprentis » dans le cadre du festival « Étonnants voyageurs » de Saint-Malo. Il s'agit de rencontrer des auteurs, de débattre des livres étudiés en amont et de découvrir le salon du Livre et les expositions présentes sur le site du festival.
- le dispositif national « Lycéens et apprentis au cinéma ». Cette action permet de découvrir trois œuvres cinématographiques en version originale lors de projections organisées spécialement dans les salles de cinéma et de favoriser des rencontres avec les professionnels (réalisateurs, techniciens, scénaristes,...).
- le Conseil régional des jeunes lycéens et apprentis de Bretagne. Cette assemblée est un lieu d'échanges et d'expression qui favorise la compréhension des situations quotidiennes liées à la vie des jeunes dans les centres de formation d'apprentis mais aussi en entreprise. Elle permet également de construire des projets collectifs au sein de 5 commissions thématiques.

▪ Une formation qui vise à l'égalité professionnelle :

- La Constitution du 27 octobre 1946 inscrit le principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans son préambule. Pour la Région, passer de l'égalité de droit à l'égalité de fait est une priorité politique.
- À ce titre, au regard d'un dispositif de formation majoritairement masculin, il convient de favoriser la mixité dans tous les métiers en visant l'égalité professionnelle : information sur les métiers, élargissement des choix professionnels des apprentis, sensibilisation des orienteurs, des formateurs et des employeurs à l'objectif d'égalité entre les filles et les garçons, promotion d'embauche de femmes dans les métiers à recrutement majoritairement masculin et d'hommes dans les métiers à recrutement majoritairement féminin.
- La prime « mixité » versée aux employeurs sous réserve que l'employeur recrute une jeune femme dans un métier dit traditionnellement « masculin » et/ou un jeune

homme dans un métier dit traditionnellement « féminin », la formation des formateurs en CFA à l'égalité entre les femmes et les hommes ou les réflexions portées par le groupe de travail régional afin de promouvoir l'égalité professionnelle et d'améliorer l'accompagnement des apprentis sont autant d'exemples qui illustrent la politique régionale.

- Dans ses missions, le CFA doit à la fois s'assurer du bon respect des lois en matière d'égalité professionnelle, de lutte contre les discriminations et de leurs promotions. En conséquence, si au cours de votre formation, vous jugez être victime d'une discrimination liée à votre sexe, votre origine, et/ou votre handicap, vous pouvez à tout moment contacter la Région par mail : mission.egalite@bretagne.bzh

→ COMMENT CHOISIR VOTRE MÉTIER ET CONSTRUIRE VOTRE PARCOURS PROFESSIONNEL ?

→ OÙ POUVEZ-VOUS VOUS INFORMER SUR VOTRE FUTUR MÉTIER ?

Vous vous interrogez sur le métier que vous souhaitez exercer ou votre choix est déterminé mais vous souhaitez obtenir plus d'informations ? N'hésitez pas à contacter les professionnels de l'orientation et de l'information afin qu'ils vous accompagnent dans cette démarche. Vous pouvez également contacter les chambres consulaires (Chambres de métiers et de l'artisanat, d'agriculture ou de commerce et d'industrie). Cf. p.31.

Les personnels des centres de formation en apprentissage peuvent aussi vous aider à mieux définir votre projet professionnel et à choisir votre métier. L'ensemble de l'offre de formation par apprentissage est consultable sur le portail jeunes de la Région Bretagne www.bretagne.bzh/jeunes (Se former/Apprentissage).

Tous les ans, au premier trimestre (de l'année civile), les CFA organisent des portes ouvertes. C'est l'occasion de découvrir l'ensemble des métiers préparés en Bretagne. Consultez toutes les dates sur : www.bretagne.bzh/jeunes

Exemples de parcours

Vous sortez de classe de 3^e	Vous pouvez préparer un CAP, un Bac Pro en 3 ans ou un diplôme de branche
Vous avez un CAP (niveau V)	Vous pouvez préparer une formation complémentaire à celle obtenue : un CAP connexe (proche de celui que vous venez d'effectuer mais sur une durée plus courte), une mention complémentaire, un Bac Pro, un BTM* et un BP**
Vous avez un baccalauréat d'enseignement général ou technologique (niveau IV)	Vous pouvez préparer une qualification professionnelle correspondant à un BTS, un DUT, un CAP et un Bac Pro
Vous avez un bac+2 (niveau III)	Vous pouvez suivre une formation correspondant à votre choix du CAP au niveau I
Vous avez un bac+3 (niveau II)	Vous pouvez suivre la formation correspondant à votre choix du CAP au niveau I (Ingénieur, Master, École Supérieure de Commerce)

* Brevet technique des métiers

** Brevet professionnel

Des diplômes équivalents (CAPA, BPA, BTA, BTSA...) sont préparés dans l'enseignement agricole.

→ QUELLES DÉMARCHES EFFECTUER POUR TROUVER UN EMPLOYEUR ?

- Pour vous aider dans cette démarche, vous pouvez notamment contacter les Chambres de métiers et de l'artisanat, les Chambres de commerce et d'industrie, les Chambres d'agriculture, les Missions locales, Pôle emploi. Cf. p.31.
- Le secteur public forme des jeunes par la voie de l'apprentissage (administrations de l'État, collectivités territoriales, établissements publics hospitaliers...). L'employeur public ne peut conclure plus de trois contrats d'apprentissage successifs avec le même apprenti.
- Vous pouvez aussi contacter directement les employeurs et faire des candidatures spontanées. Il est fréquent de trouver son maître d'apprentissage par le biais de démarches personnelles.



→ QUEL EST VOTRE SALAIRE ?

Vous percevrez une rémunération qui **progresses en fonction de votre âge et de votre ancienneté dans l'apprentissage**. Elle est calculée en pourcentage du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) ou du minimum prévu à la convention collective.

Au 1^{er} janvier 2016, le montant brut du SMIC est de 9,67 €/heure.

	Moins de 18 ans	18 à moins de 21 ans*	21 ans et plus*
1 ^{re} année	25 % du SMIC	41 % du SMIC	53 % du SMIC ou du minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé
2 ^e année	37 % du SMIC	49 % du SMIC	61 % du SMIC ou du minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé
3 ^e année	53 % du SMIC	65 % du SMIC	78 % du SMIC ou du minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé

* à compter du premier jour du mois qui suit votre anniversaire

Formation complémentaire (Diplôme connexe ou mention complémentaire)

Après contrat de	Moins de 18 ans	18 à moins de 21 ans*	21 ans et plus*
1 an	40 % du SMIC	56 % du SMIC	68 % du SMIC ou du minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé
2 ans	52 % du SMIC	64 % du SMIC	76 % du SMIC ou du minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé
3 ans	68 % du SMIC	80 % du SMIC	93 % du SMIC ou du minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé

* à compter du premier jour du mois qui suit votre anniversaire

Votre salaire est exonéré de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), de la contribution sociale généralisée (CSG) et de l'impôt sur le revenu s'il ne dépasse pas un plafond fixé annuellement.

Vous cotisez aux droits à la retraite pendant la durée de votre apprentissage.

La rémunération des apprentis **formés dans le secteur public** (administrations de l'État, collectivités territoriales...) est augmentée de **10 %**, si l'apprenti prépare un diplôme de niveau IV (baccalauréat technique, technologique, et professionnel, ou brevet professionnel) et de **20 %**, s'il prépare un diplôme de niveau III (BTS, DUT...) et plus.

Dans le cas de la conclusion d'un nouveau contrat d'apprentissage, les règles ci-dessous s'appliquent :

- si ce nouveau contrat est conclu avec le même employeur, votre rémunération est au minimum égale à celle que vous perceviez lors de la dernière année de votre précédent contrat (sauf si la rémunération en fonction de votre âge est plus favorable) ;
 - si ce nouveau contrat est conclu avec un autre employeur, votre rémunération est au minimum égale à celle à laquelle vous pouviez prétendre lors de la dernière année de votre précédent contrat (sauf si la rémunération en fonction de votre âge est plus favorable).
- **Si vous êtes reconnu travailleur handicapé**
Vous percevrez une rémunération qui **progresses en fonction de votre âge et de votre ancienneté dans l'apprentissage**. Elle est calculée en pourcentage du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) ou du minimum prévu à la convention collective.

Si vous êtes reconnu travailleur handicapé et si votre employeur relève du secteur privé, le montant de l'aide versée par l'Agefiph est :

Durée du contrat	Montant de l'aide*
Contrat de 6 à 11 mois	1 500 € Le montant est doublé (3 000 €) si le salarié est âgé de 45 ans et plus
Contrat de 12 mois et plus	3 000 € Le montant est doublé (6 000 €) si le salarié est âgé de 45 ans et plus

* La demande doit être déposée dans les trois mois qui suivent la date d'embauche.

Renseignements supplémentaires sur www.agefiph.fr

- **Si votre employeur relève du secteur public**, vous pouvez également bénéficier d'une aide accordée par le FIPHP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) :

Aide	Montant
Aide à la formation (acquisition du matériel scolaire et professionnel nécessaire à la formation)	1 525 € versés la 1 ^{re} année d'apprentissage par l'intermédiaire de l'employeur

Une année supplémentaire peut être prévue par rapport à la durée normale du contrat.

Dans ce cas, la rémunération correspond à celle de l'année précédente majorée de 15 points (15 % du SMIC).

▪ Si vous échouez à l'examen

Votre rémunération est équivalente à celle de l'année précédente et revalorisée en fonction de votre âge.

La Région Bretagne et l'Agefiph ont souhaité soutenir, en complément du droit commun, un accompagnement à la formation par apprentissage, adapté aux apprentis présentant un handicap mental. Le prestataire actuel chargé de mettre en place cet accompagnement est L'ADAPT Bretagne. Chaque apprenti bénéficie d'un accompagnement dans les apprentissages et d'un suivi en entreprise du secteur privé pour évaluer ses difficultés, renforcer son apprentissage et l'aider dans son projet d'insertion professionnelle. Depuis 1994, plus de 2 600 apprentis ont été formés avec succès à plus de 100 métiers dans 39 CFA et 2 700 entreprises bretonnes. Plus de 53 % d'entre eux ont obtenu un diplôme.

→ DE QUELS AVANTAGES BÉNÉFICIEZ-VOUS ?

Vous êtes salarié et à ce titre, vous bénéficiez des prestations de Sécurité sociale en cas de maladie ou d'accident du travail.

Vos parents pourront percevoir l'**allocation de rentrée scolaire** jusqu'à vos 18 ans et les prestations familiales jusqu'à vos 20 ans si votre rémunération ne dépasse pas 55 % du SMIC (sous réserve de ne pas dépasser le plafond de ressources CAF).

Vous pouvez obtenir une **allocation logement** si vous occupez un logement indépendant de celui de vos parents et si vous répondez aux conditions prévues par la législation.

Vous êtes salarié donc, à ce titre, vous bénéficiez des **mêmes avantages sociaux que les autres salariés de votre entreprise** :

- congés payés : 5 semaines par an au minimum ; ceux-ci sont accordés en dehors des périodes d'enseignement en CFA ;
- sous certaines conditions : congé de 5 jours pour la préparation des épreuves de votre examen. Si le CFA organise une préparation spécifique, vous devez obligatoirement y assister. (Modalités : Code du travail, section 3, articles L.6222-34-35-36) ;
- congé maternité : 6 semaines avant la date présumée de l'accouchement et 10 semaines après ;
- congés légaux pour événements familiaux : votre mariage (4 jours), naissance de votre enfant (3 jours), décès de votre conjoint ou enfant (2 jours), décès de votre père ou mère (1 jour), congé paternité (11 jours) ;
- prise en charge des frais de transport selon les modalités conventionnelles de votre entreprise.

À la fin de votre contrat, si vous n'avez pas trouvé d'emploi, vous pouvez vous adresser au Pôle emploi afin d'étudier vos droits aux allocations chômage.

Vous êtes reconnu travailleur handicapé : à ce titre, vous bénéficiez d'un aménagement d'épreuve. Renseignez-vous auprès des services académiques des examens.



→ QUELLES SONT LES AIDES RÉGIONALES DONT VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER ?

→ L'AIDE ARGOAT RELATIVE AU TRANSPORT, À L'HÉBERGEMENT ET À LA RESTAURATION

Afin de favoriser l'égalité des chances et d'améliorer la situation matérielle des apprentis, la Région Bretagne a élaboré un dispositif d'aide au transport, à l'hébergement et à la restauration. Tous les apprentis qui sont inscrits dans un centre de formation d'apprentis conventionné avec la Région Bretagne peuvent bénéficier de cette aide régionale.



Le montant de l'aide est déterminé en fonction de votre âge et du niveau de diplôme préparé. Il est compris entre 400 et 800 euros. Cette aide fait l'objet de deux versements par année de formation. Les critères d'attribution et les modalités financières sont précisés sur le portail jeunes de la Région Bretagne : www.bretagne.bzh/jeunes (Se former/ Apprentissage).

Niveau / Age	Moins de 18 ans	18 à moins de 21 ans	21 ans et plus
Niveaux 1 et 2 (Bac +3, +4 ou +5)	800 €	450 €	400 €
Niveau 3 : Bac +2		650 €	
Niveau 4 : Bac Pro		550 €	
Niveau 4 : sauf Bac Pro			
Niveau 5 : CAP, MC...			

Informations sur le réseau TER Bretagne et les lignes routières régionales

Le Conseil régional a fait de l'accessibilité du TER à tous une de ses priorités. En Bretagne, les apprentis peuvent bénéficier de la carte Actuel qui offre 75 % de réduction sur tous leurs trajets.

Et pour leurs trajets fréquents, les apprentis peuvent également bénéficier, comme tous les jeunes en Bretagne, des abonnements Uzuël jeunes ou Uzuël + jeunes (TER + réseau urbain) offrant une réduction de 75 % et plus.

Pour découvrir ces offres, rendez-vous sur le site bretagne.bzh/jeunes

Consultez la carte du réseau de transport du Conseil régional de Bretagne page 34.

→ L'AIDE AU PREMIER ÉQUIPEMENT

L'aide au 1^{er} équipement s'adresse aux jeunes titulaires d'un premier contrat d'apprentissage et inscrits dans un CFA breton pour suivre une formation conventionnée avec la Région Bretagne.

Les forfaits sont attribués aux apprentis inscrits en formation de niveau 4 et 5. Ils sont calculés en fonction du diplôme préparé et du secteur d'activité, selon un barème voté par le Conseil régional de Bretagne.

Les critères d'attribution et les modalités financières sont précisés sur le portail jeunes de la Région Bretagne : www.bretagne.bzh/jeunes (Se former/Apprentissage).

Niveau de diplôme	Secteur d'activité	Montant forfaitaire
Niveaux 5 et 4	Métaux, carrosserie, serrurerie, transport et logistique, nettoyage et assainissement, fleuriste, préparateur en pharmacie	75 €
	Agriculture, mécanique, électricité, électronique, graphisme, électrotechnique	100 €
	Métiers de l'hôtellerie - restauration, alimentation, bâtiment, bois, travaux publics, maritime	150 €
	Coiffure et esthétique, prothésiste dentaire, photographe	300 €
	Autres secteurs (ne bénéficiant pas du forfait de 75 € à 300 €)	60 €

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la Région Bretagne au :

Tél: 02 99 27 11 97 / Fax: 02 99 27 15 71 / Email: aides-apprentissage@bretagne.bzh

Une carte étudiant des métiers vous est délivrée par le CFA. Elle peut vous permettre de bénéficier de certaines réductions tarifaires (cinéma, sport, restaurant universitaire...).

Les Conseils généraux peuvent vous apporter des aides sous certaines conditions. Renseignez-vous auprès des services de votre département.



→ QUELLES SONT LES AIDES DONT PEUT BÉNÉFICIER VOTRE EMPLOYEUR ?

→ LES AIDES RÉGIONALES ACCORDÉES AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS POUR LES CONTRATS CONCLUS À COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2015

Les bénéficiaires sont les entreprises privées et les associations bretonnes de moins de 250 salariés et certains employeurs du secteur public :

- communes dont la population est inférieure ou égale à 15 000 habitants (dernier recensement INSEE) ;
- établissements publics de coopération intercommunale dont la population est inférieure ou égale à 50 000 habitants (dernier recensement INSEE) ;
- établissements hospitaliers ;
- établissements médico-sociaux et sanitaires dont les centres communaux d'action sociale (CCAS), les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les établissements de santé mentale.

Aides régionales	Montant	Versement
Aide au recrutement des apprentis pour les entreprises de moins de 250 salariés.	1000€ art. L6243-1-1 du code du travail	Cette aide est versée à compter de la fin de la période d'essai et pour la durée totale du contrat. Elle est versée aux entreprises qui n'avaient pas d'apprenti l'année précédente ou qui embauchent un apprenti supplémentaire.
Prime à l'apprentissage par année de cycle de formation pour les entreprises de moins de 21 salariés.	1000€ art. L6243-1 du code du travail	Cette prime peut être versée à compter de la date anniversaire du début du contrat.
Bonifications qualitatives pour tout employeur de moins de 21 salariés qui répond aux critères liés : ▪ à la mixité dans les métiers	500€	Cette aide peut être versée à compter de la date anniversaire du début du contrat.
▪ à l'insertion	500€	Cette aide est versée à réception de la copie du CDI ou du contrat de génération.



→ LES AIDES AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS BÉNÉFICIAIRES DE L'ART. L5212-13 DU CODE DU TRAVAIL

L'employeur relève du secteur privé : l'Agefiph accorde des aides aux entreprises qui accueillent des apprentis handicapés en contrat d'au moins 6 mois.

Durée du contrat	Montant de l'aide
Contrat d'apprentissage de 6 mois à 11 mois	1 500 €
Contrat d'apprentissage égal à 12 mois	3 000 €
Contrat d'apprentissage supérieur à 12 mois et inférieur à 18 mois	4 500 €
Contrat d'apprentissage supérieur à 18 mois et inférieur à 24 mois	6 000 €
Contrat d'apprentissage supérieur à 24 mois et inférieur à 30 mois	7 500 €
Contrat d'apprentissage supérieur à 30 mois et inférieur à 36 mois	9 000 €
Contrat d'apprentissage à durée indéterminée	13 000 €

À noter : à l'issue du contrat d'apprentissage, une aide à la pérennisation peut être accordée à l'entreprise qui embauche sans délai une personne handicapée en CDI ou CDD d'au moins 12 mois.

Renseignements supplémentaires sur www.agefiph.fr

L'employeur relève du secteur public : le FIPHP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) accorde des aides aux structures publiques qui accueillent des apprentis handicapés.

Aide Employeur	Montant
Indemnité forfaitaire si le contrat d'apprentissage est confirmé à l'issue des deux premiers mois	Versement à terme échu d'une indemnité représentant 80% du coût salarial annuel chargé par année d'apprentissage
Aide à la prise en charge des frais d'accompagnement des apprentis en situation de handicap (par un opérateur externe)	Aide n'excédant pas 520 fois le SMIC horaire brut/année d'apprentissage

À l'issue du contrat d'apprentissage, une prime à l'insertion de 1600 € peut être accordée aux employeurs qui pérennisent l'emploi de jeunes apprentis en situation de handicap. Par le concours du FIPHP, l'employeur peut également bénéficier d'aides visant à compenser le handicap du jeune : aides techniques et humaines en cas d'aménagement de poste, aides à la mobilité...

Renseignements supplémentaires auprès du FIPHP au 01 58 50 99 33

→ L'AIDE POUR LES TRÈS PETITES ENTREPRISES (ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS)

Cette aide forfaitaire de l'Etat, d'un montant de 4 400 €, est attribuée pour l'embauche d'apprentis mineurs (âge apprécié à la date de signature de conclusion du contrat) aux entreprises de moins de 11 salariés pour les douze premiers mois d'exécution du contrat d'apprentissage.

ADRESSES DES CFA, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION



hébergement interne



hébergement externe



restauration interne



restauration externe

CÔTES D'ARMOR

Bâtiment CFA Côtes d'Armor

- 6, avenue du chalutier
« Sans Pitié »
BP 115
22191 PLÉRIN cedex
Tél. : 02 96 79 89 79



CFA de l'ARFASS

- ASKORIA
Centre Louis Guilloux
12 rue du Vau Meno
22000 ST-BRIEUC
Tél. : 02 96 75 46 79



CFA Industriel de Bretagne

- Rue de la Prunelle
BP 221
22192 PLÉRIN cedex
Tél. : 02 96 74 71 59



- Antenne CCI de St-Brieuc
Pôle Exceltys
13, rue Joliot Curie
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 94 57 14



- ENSSAT
6, rue de Kerampont
BP 80158
22305 LANNION cedex
Tél. : 02 96 46 90 48



CFA de la CMA des Côtes d'Armor

- Campus de l'Artisanat et des Métiers
Le Terre de la Motte
BP 51
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 76 27 27



- Antenne de Dinan
La Croix Fresche Blanc – Auceleuc
BP 43155 –
22103 DINAN cedex
Tél. : 02 96 76 27 37



- Antennes Rostrenen / Lannion /
Loudéac
Annexe CMA 22
22100 AUCALEUC
Tél. : 02 96 39 03 38

CFA de DIFCAM Bretagne

- IUT de St-Brieuc
18, rue Henri Wallon – BP 606
22004 ST-BRIEUC cedex 1
Tél. : 02 96 60 96 10



CFA de l'ECB – ASPECT Bretagne

- UFA du lycée de
Pommerit – Jaudy
Le Chef du Bois – BP 36
22450 POMMERIT JAUDY
Tél. : 02 96 91 59 16



- UFA du lycée St-Ilan
52, rue de St-Ilan
22360 LANGUEUX
Tél. : 02 96 52 58 59



- UFA du lycée Sacré-Cœur
2, bd St-Jean-Baptiste de la Salle
22003 ST-BRIEUC
Tél. : 02 96 68 39 39



CFA de l'Éducation Nationale

- Lycée Jean Monnet
9, rue des Ursulines
22800 QUINTIN
Tél. : 02 96 74 86 26



- Lycée La Fontaine des Eaux
Avenue la fontaine des Eaux
BP 64
22102 DINAN cedex
Tél. : 02 96 87 10 00



- Lycée de Rostrenen
Rue René le Magorec
22110 ROSTRENNEN
Tél. : 02 96 29 02 16





© Thomas Gréber

- Lycée Professionnel Henri Avril
7 rue de Dinard
22402 LAMBALLE
Tél : 02 96 50 70 70



- Lycée Professionnel Joseph Savina
5 place de la République
22220 TREGUIER
Tél : 02 96 92 32 63



- Lycée Général et Professionnel Chaptral
6 allée Chaptral
22015 SAINT-BRIEUC
Tél : 02 96 77 22 77



CFA de l'IFRIA

- Avipôle – Zoopôle Les Croix
Rue Camille Guérin
22440 PLOUFRAGAN
Tél : 02 96 01 62 26



CFA de la Production Agricole - UNREP

- La Vallée
22400 QUINTENIC
Tél : 02 96 50 43 43



CFA agricole de Caulnes

- Route de Dinan – 22350 CAULNES
Tél : 02 96 83 82 53



CFA agricole du Mené

- 6, rue du Porhoët – BP 9
22230 MERDRIGNAC
Tél : 02 96 28 41 61



- CFPPA de Kernilien – Guingamp
Allée de Kernilien – 22200 PLAUSY
Tél : 02 96 40 67 54



CFA Universitaire de Bretagne

- Antenne lycée Félix Le Dantec
Rue des cordiers – BP 80349
22303 LANNION
Tél : 02 96 05 61 71



- IUT de Saint-Brieuc
18, rue Henri Wallon – BP 406
22000 SAINT-BRIEUC cedex 7
Tél : 02 96 60 96 31



- IUT de Lannion
Rue Edouard Branly – BP 30219
22302 LANNION cedex
Tél : 02 96 46 93 00



CFA de la FRMFREO

- MFR Loudéac
31 rue Anatole Le Braz – BP 561
22605 LOUDÉAC
Tél : 02 96 28 02 27



FINISTÈRE

Bâtiment CFA Finistère

- 1, rue François-Marie André
Moulin des Landes
29000 QUIMPER
Tél : 02 98 95 97 26



CFA Transport et Logistique – AFTRAL

- 17, rue de Tréodet
29500 ERGUÉ-GABÉRIC
Tél : 02 98 90 13 33



CFA Banque Finance - AIFAB

- Lycée Le Lykès
20, place de la Tourbie
29196 QUIMPER
Tél : 02 99 22 37 82



- UBO IAE BREST
12, rue de Kergoat – CS 93837
29238 BREST cedex 3
Tél : 02 97 62 64 65



ADRESSES DES CFA, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

CFA Industriel de Bretagne

- Antenne de Brest –
ZI Kergonan Nord – BP 73
8 bis, rue Ferdinand de Lesseps
29200 BREST
Tél. : 02 98 02 03 30



IUT DE BREST

- 12, rue de Kergoat – BP 9316
29238 BREST cedex 3
Tél. : 02 98 01 60 50



- ENSTA Bretagne
2, rue François Verny
29806 BREST cedex 9
Tél. : 02 98 34 87 01



- ISEN BREST
20, rue Cuirassé Bretagne
CS 42807
29228 BREST cedex 2
Tél. : 02 98 03 84 02



- TELECOM Bretagne
Technopôle Brest-Iroise
CS 83818
29285 BREST cedex 3
Tél. : 02 29 00 13 33



CFA de l'ARFASS

- IFSI CHRU
Boulevard Tanguy Prigent
29609 Brest Cedex
Tél. : 02 96 75 46 79



CFA du CFCM

- Lycée Professionnel Maritime
Avenue Jos Quiniou
ZA de Kervarc'h – BP 32
29730 TREFFIAGAT
Tél. : 02 98 58 96 00



CFA de la CCI de Brest

- 465 rue de Kerlaurent - BP 30037
Guipavas – 29801 BREST cedex 9
Tél. : 02 29 00 60 60



- CFA ESC
2, avenue de Provence
29200 BREST
Tél. : 02 98 34 44 44



- IUT UBO BREST
Rue de Kergoat – BP 93169
29231 BREST cedex 3
Tél. : 02 98 01 60 50



CFA de la CCI du Morbihan

- EMBA
1, avenue de la plage des gueux
Créac'h Gwen
29000 QUIMPER
Tél. : 02 97 02 40 00



CFA de la CMA du Finistère

- 24, route de Cuzon
29196 QUIMPER cedex
Tél. : 02 98 76 46 35



CFA du Nautisme – INB

- 2, rue Bayard – BP 70237
29182 CONCARNEAU cedex
Tél. : 02 98 50 84 84



CFA des Compagnons du Devoir

- COMPAGNONS BREST
7, rue d'Armorique
29200 BREST
Tél. : 02 98 05 19 73



CFA Universitaire de Bretagne

- 20, avenue le Gorgeu – CS 93 837
29238 BREST cedex 3
Tél. : 02 97 62 64 55



- Institut des Administrations et
des Entreprises – IAE Brest
12, rue Kergoat
CS 93837
29238 BREST
Tél. : 02 98 01 60 39





- **UBO Brest**

20, avenue le Gorgeu
CS 93837
29238 BREST
Tél : 02 98 01 63 32



- **CFA de DIFCAM Bretagne**

- IUT de Quimper
2, rue de l'université
29334 QUIMPER cedex 9
Tél : 02 98 90 85 71



- **CFA de l'ECB – ASPECT Bretagne**

- UFA du lycée St-François
Notre-Dame
1, rue des Récollets
29260 LESNEVEN
Tél : 02 98 83 09 44



- Lycée Privé Saint-Joseph
Route de Pencran
29413 LANDERNEAU
Tél : 02 98 85 02 58



- Lycée Privé Saint-Joseph
Saint-Marc
61, rue Bayard
29187 CONCARNEAU
Tél : 02 98 97 03 13



- **CFA de l'Éducation Nationale**

- Lycée de Pleyben
Rue de Kervern
29190 PLEYBEN
Tél : 02 98 26 76 76



- Lycée Dupuy de Lôme
34, rue Dupuy de Lome
BP 48724
29287 BREST CEDEX
Tél : 02 98 45 03 81



- Lycée Vauban
40, rue Saint-Vincent-de-Paul
29200 BREST
Tél : 02 98 03 23 02

- Lycée La Croix Rouge
2, rue Mirabeau
29229 BREST
Tél : 02 98 47 81 00



- Lycée Jean Moulin
27, rue de la République
BP 1
29780 PLOUHINEC
Tél : 02 98 70 77 12



- **CFA de la FRMFREO**

- Institut Rural
Route de Plouider
29260 LESNEVEN
Tél : 02 98 83 33 08



- Maison Familiale Rurale
15, rue des écoles – BP 13
29860 PLABENNEC
Tél : 02 98 40 40 73



- Maison Familiale Rurale
13, rue Saint-Yves – BP 11
29370 ELLIANT
Tél : 02 91 94 18 68



- **CFA de l'IFRIA**

- UBO
2, rue de l'Université
29334 QUIMPER cedex
Tél : 02 98 64 19 46



- **CFA de l'ISFFEL**

- Pen ar Prat
29250 ST-POL-DE-LÉON
Tél : 02 98 29 03 15



ADRESSES DES CFA, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- IUT de Brest
Antenne de Morlaix
43, quai de Léon
29600 MORLAIX
Tél. : 02 98 15 23 51



CFA de la Production Agricole - UNREP

- Kergadalen
29590 ST-SÉGAL
Tél. : 02 98 73 05 88



CFA agricole de Kerliver - Châteaulin

- Domaine de Kerliver
29460 HANVEC
Tél. : 02 98 20 00 08



- Lycée agricole de Bréhoulou
Bréhoulou
29170 FOUENANT
Tél. : 02 98 56 00 04



- Lycée de Suscinio
Lieu-dit Suscinio
29600 MORLAIX - PLOUJEAN
Tél. : 02 98 72 03 22



CFA du Sport

- Stade Brestois 29
Stade de Pen Helen - Rue du Bot
BP 72026
29200 BREST
Tél. : 02 98 02 55 98



ILLE-ET-VILAINE

CFA Transport et Logistique - AFTRAL

- Rue des Charmilles
BP 241
35514 CESSON-SÉVIGNÉ cedex
Tél. : 02 99 32 10 22



CFA Banque Finance - AIFAB

- 227 rue de Chateaugiron
35000 RENNES
Tél. : 02 99 22 37 82



- Université de Rennes 1
2, rue du Thabor - CS 46510
35065 RENNES cedex
Tél. : 02 99 22 37 82



CFA de l'ARFASS

- ASKORIA
Centre Emmanuel Mounier
Campus de Ker Lann
Rue Pierre de Maupertuis
BP 17451
35174 BRUZ
Tél. : 02 96 75 46 79



- IRFSS Croix Rouge
2 bis, rue Carlabain
35000 RENNES cedex
Tél. : 02 96 75 46 79



- Lycée Jeanne d'Arc
61, rue de la Fontaine
CS 20816
35708 RENNES cedex 7
Tél. : 02 96 75 46 79



- IRTS
2, avenue du Bois Labbé
CS 44 238
35042 RENNES cedex
Tél. : 02 96 75 46 79



CFA Industriel de Bretagne

- Antenne de Bruz
Rue Henri Moissan - BP 67429
Campus de Ker Lann
35174 BRUZ
Tél. : 02 99 52 54 54





▪ CCI Fougères

8, boulevard Charles Tillon
35300 FOUGÈRES
Tél. : 02 99 94 15 74



▪ Lycée Marcel Callo

21, avenue Étienne Gascon
35600 REDON
Tél. : 02 99 71 41 33



▪ ECAM Louis de Brooglie

Contour de St-Exupéry
Campus de Ker Lann
CS 29128 – 35170 BRUZ
Tél. : 02 99 05 84 92



▪ INSA de Rennes

20, av. des Buttes des Coësmes
CS 70839 – 35708 Rennes
Tél. : 02 23 23 82 00



▪ Institut Études Politiques Rennes

104, boulevard Duchesse Anne
35700 RENNES
Tél. : 02 99 84 39 39



Bâtiment CFA Ille-et-Vilaine

▪ 11, rue des Glénan
ZA du Ponta
35760 ST-GRÉGOIRE
Tél. : 02 99 23 61 00



CFA du CEFCM

▪ Lycée professionnel maritime
116, Boulevard des Talards
BP 24
35400 ST-MALO
Tél. : 02 99 81 97 10



CFA de la CCI de Rennes

▪ Faculté des Métiers
Campus de Ker Lann
Rue des Frères Montgolfier
35172 BRUZ cedex
Tél. : 02 99 05 45 45



▪ ESC Rennes

2, rue Robert d'Arbrissel
CS 76 522
35065 RENNES cedex
Tél. : 02 99 33 48 56



CFA de la CCI de St-Malo – Fougères

▪ Le Moulin du Domaine
BP 6
35430 ST-JOUAN-DES-GUÉRETS
Tél. : 02 99 19 15 20



▪ École supérieur d'optique Fizeau

10, boulevard Charles Tillon
35301 FOUGÈRES cedex
Tél. : 02 99 94 15 74



CFA de la CMA d'Ille-et-Vilaine

▪ Faculté des Métiers
Établissement de Bruz
Campus de Ker Lann
Rue des Frères Montgolfier
35172 BRUZ cedex
Tél. : 02 99 05 45 45



▪ Faculté des Métiers

Établissement de Fougères
Boulevard de Groslay
ZI de la Guénaudière
35300 FOUGÈRES
Tél. : 02 99 94 58 85



▪ Faculté des Métiers

Établissement de St-Malo
68, avenue de Marville
35400 ST-MALO
Tél. : 02 99 40 69 50



CFA des Compagnons du Devoir

▪ 2, rue Jules Verne
35000 RENNES
Tél. : 02 99 65 14 00



CFA Universitaire de Bretagne

▪ IGR
11, rue Jean Macé
CS 70803
35708 RENNES cedex 7
Tél. : 02 23 23 77 99



ADRESSES DES CFA, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- **ISTIC**
UFR informatique et électronique
– Université de Rennes 1 Campus
de Beaulieu
35042 RENNES Cedex
Tél. : 02 23 23 39 00



- **IUT de St-Malo**
Rue de La Croix Desilles – BP 195
35409 ST-MALO cedex
Tél. : 02 99 21 95 79



- **IUT de Rennes**
3, rue du Clos Courtel – BP 90422
35714 RENNES cedex 7
Tél. : 02 23 23 42 86



- **Université Rennes 2**
Place du Recteur Henri Le Moal
CS 24307 – 35043 RENNES
Tél. : 02 99 14 19 70

CFA de DIFCAM

- **Université Rennes 1**
2, rue du Thabor – CS 46510
35065 RENNES cedex
Tél. : 02 99 25 36 36



CFA du Sport

- **Campus de l'excellence
sportive de Bretagne**
24, rue des Marettes
35802 DINARD cedex
Tél. : 02 99 16 34 16



- **Fenicat**
Centre Équestre
35170 BRUZ
Tél. : 02.99 41 16 30



CFA de l'ECB – ASPECT Bretagne

- **UFA de l'IPSSA**
Les Hairies
35370 ÉTRELLES
Tél. : 02 99 75 79 04



- **UFA de l'ISSAT**
26, rue du Châtelet
35605 REDON cedex
Tél. : 02 99 71 11 00



- **UFA du lycée de La Salle**
5, rue de la Motte Brûlon
BP 90208
35702 RENNES cedex 7
Tél. : 02 99 87 12 12



- **UFA du lycée La Lande-du-Breil**
Rue Fernand Robert – CS 84233
35042 RENNES cedex
Tél. : 02 99 59 34 94



- **UFA du lycée Jeanne d'Arc**
13, place de la République
BP 90326 – 35903 VITRÉ cedex



CFA de l'Éducation Nationale

- **Lycée Coëtlogon**
53, rue Antoine Joly
BP 18307
35083 RENNES cedex
Tél. : 02 99 54 62 62



- **Lycée Charles Tillon**
10, allée Georges Palante – BP 700
35010 RENNES cedex
Tél. : 02 99 27 60 42



- **Lycée La Champagne**
2, rue du Sergent Harris – BP 70609
35506 VITRÉ cedex
Tél. : 02 99 75 07 97



- **Lycée Louis Guilloux**
76, avenue des Buttes de Coësmes
BP 70313
35703 RENNES cedex 7
Tél. : 02 99 84 57 60





- Lycée Pierre Mendès France
34, rue Bahon Rault
CS 86906
35069 RENNES cedex
Tél. : 02 99 27 82 82



CFA de l'ESCCOT

- 29, avenue des Peupliers
35510 CESSON-SÉVIGNÉ
Tél. : 02 99 83 44 83



CFA de la FRMFREO

- Maison Familiale Rurale
La Rouvraie
35360 MONTAUBAN
DE BRETAGNE
Tél. : 02 99 06 42 56



- Maison Familiale Urbaine
Les Rabinardières
35760 ST-GRÉGOIRE
Tél. : 02 23 25 01 66



- Maison Familiale Rurale
40, rue de Merdrignac
BP 5
35290 ST-MÉEN-LE-GRAND
Tél. : 02 99 09 61 20



- Maison Familiale Rurale
4, allée du Clos Sireuil
35250 ST-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. : 02 99 55 20 81



CFA de l'IFRIA

- UFA des métiers de la viande
Les Tertres Noirs
BP 90353
35503 VITRÉ
Tél. : 02 99 74 10 50



- Agrocampus Ouest
65, rue de St-Brieuc
CS 84215
35042 RENNES cedex
Tél. : 02 23 48 55 02



- Lycée de la Providence
21, rue de Rennes
35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE
Tél. : 02 99 06 44 39



- Lycée de La Lande-du-Breil
Rue Fernand Robert
CS 84233
35042 RENNES cedex
Tél. : 02 99 59 80 66



- LEGTP des Pays de Vilaine
ISSAT Redon
2, rue de la Grichardaie
35605 REDON
Tél. : 02 99 71 11 00



- DIAFOR Organisation
Campus de Kerlann
35157 BRUZ
Tél. : 02 99 52 54 54



CFA de la Propreté – INHNI

- Campus de Ker Lann
Rue Urbain Leverrier
35170 BRUZ
Tél. : 02 99 26 10 80



CFA de PROMOTRANS

- Campus de Ker Lann
Rue Urbain Leverrier
35170 BRUZ
Tél. : 02 99 52 55 34



CFA de l'UNICEM

- 5, rue du Monseigneur Gry
35420 LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT
Tél. : 02 99 98 01 59



CFA de la Production Agricole – UNREP

- AGREQUIP
La Bonnerie
35340 LA BOUËXIÈRE
Tél. : 02 99 62 62 62



CFA agricole St-Aubin-du-Cormier

- La Lande de la Rencontre – BP 12
35140 ST-AUBIN-DU-CORMIER
Tél. : 02 99 45 14 59



- Antenne Le Rheu
EPLFPA Théodore Monod
Rue des chardonnerets
35650 LE RHEU
Tél. : 02 99 29 73 45



MORBIHAN

CFA Industriel de Bretagne

- ICAM Vannes
9, rue Commandant Charcot
56000 VANNES
Tél. : 02 97 62 62 73



- ENSIBS – Vannes
Campus Tohannic
Rue Yves Mainguy
56000 VANNES
Tél. : 02 97 88 05 59



- Antenne de Lorient
12 rue de la Cardonnière
Z.A.C. Cardonnière
56100 LORIENT
Tél. : 02 97 76 04 07



Bâtiment CFA Morbihan

- 12, boulevard des Îles
BP 412
56010 VANNES cedex
Tél. : 02 97 63 43 09



CFA de l'ARFASS

- IFAS Saint-Michel
4, faubourg Saint-Michel
56140 MALESTROIT
Tél. : 02 96 75 46 79

CFA de la CCI du Morbihan

- 2 bis, rue Édouard Beauvais
56323 LORIENT cedex
Tél. : 02 97 02 40 00



- École hôtelière de Vannes
Rue du Commerce
CP 63
56038 VANNES cedex
Tél. : 02 97 02 40 00



CFA de la CMA du Morbihan

- 10, boulevard des Îles
BP 311
56008 VANNES cedex
Tél. : 02 97 63 95 10



CFA Universitaire de Bretagne

- IUT de VANNES
8, rue Montaigne
BP 561
56017 VANNES cedex
Tél. : 02 97 62 64 64



- IUT de Lorient
BP 92116 – 56321 LORIENT
cedex
Tél. : 02 97 87 28 00



- Université de Bretagne Sud
Faculté de droit, de sciences
économiques et de gestion
1, rue de la loi
56000 VANNES
Tél. : 02 97 01 26 58



- IUT de Lorient
Site de Pontivy
Allée des Pommiers
56300 PONTIVY
Tél. : 02 97 27 67 70



CFA de la Ville de Lorient

- Rue St-Marcel
BP 30010
56315 LORIENT cedex
Tél. : 02 97 35 31 80



CFA de l'ECB – ASPECT Bretagne

- UFA du lycée agricole St-Yves
2, rue de la Libération
56110 GOURIN
Tél. : 02 97 23 37 10



- UFA du lycée agricole
de Kerplouz
Route du Bono
BP 40417
56404 AURAY
Tél. : 02 97 24 34 45





© Fred Tombeau

- UFA du lycée
Jeanne d'Arc – Saint-Ivy
29, rue Abbé Martin
56300 PONTIVY
Tél. : 02 97 25 01 69



CFA de l'Éducation Nationale

- Lycée Marie Le Franc
128, bd Léon Blum – BP 2146
56321 LORIENT
Tél. : 02 97 87 24 87



CFA de la FRMFREO

- Maison Familiale Rurale
22, route de Josselin
56490 GUILLIERS
Tél. : 02 97 74 40 64



- Maison Familiale du Pays de Lorient
ZA le Divit
2, rue de la Source
56270 PLŒMEUR
Tél. : 02 97 88 01 95



- Maison Familiale Rurale
1, boulevard Pasteur – BP 12
56230 QUESTEMBERT
Tél. : 02 97 26 10 77



CFA de l'IFRIA

- EPLEA Le Gros Chêne
Le Gros Chêne – BP 181
56308 PONTIVY cedex
Tél. : 02 97 25 20 19



- ISSAT St-Jacut-les Pins
Rue Moulins
56220 ST-JACUT-LES PINS
Tél. : 02 99 91 23 22



CFA TP Bretagne

- Parc d'activités
la Lande du Moulin
9, rue du Domaine
56800 PLOËRMEL
Tél. : 02 97 72 07 72



CFA de l'UNREP

- Kérel
56580 CREDIN
Tél. : 02 97 51 59 79



CFA agricole d'Hennebont

- 76, rue du Talhouët
BP 14
56701 HENNEBONT cedex
Tél. : 02 97 36 23 40



- CFPPA Le Gros Chêne
Le Gros Chêne
BP 181
56300 PONTIVY
Tél. : 02 97 25 93 10



CFA Banque Finance - AIFAB

- Université de Bretagne Sud
Rue André Lwoff - BP 573
56017 VANNES cedex
Tél. : 02 99 22 37 80



CFA du Sport

- Antenne de Pontivy
1, rue Stanislas le Compagnon
BP 184
56300 PONTIVY
Tél. : 02 99 16 34 16



LOIRE-ATLANTIQUE

CFA Industriel de Bretagne

- Saint-Nicolas-de-Redon
Rue Tabago
44460 SAINT-NICOLAS-DE-REDON
Tél. : 02 96 74 71 59

ADRESSES UTILES

CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10
www.bretagne.bzh
www.bretagne.bzh/jeunes

Côtes d'Armor

Point Région
16, rue du 71^e Régiment
d'Infanterie
22000 ST-BRIEUC
Tél. : 02 96 77 02 80

Finistère

Point Région
10-12 Quai Armand Considéré
29200 BREST
Tél. : 02 99 33 18 26

Ille-et-Vilaine

Point Région
35-37, bd de la Tour d'Auvergne
35000 RENNES
Tél. : 02 23 20 42 50

Morbihan

Point Région
22, rue du Lieutenant
Colonel Maury
56000 VANNES
Tél. : 02 97 68 15 74

SERVICES DE L'ÉTAT

Direction régionale de
l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt (DRAAF)
Cité de l'agriculture
Service régional de la formation et
du développement (SRFD)
15, avenue de Cucillé
35047 RENNES cedex 09
Tél. : 02 99 28 22 50
Email : srfd.bretagne@educagri.fr

Rectorat - Service académique de l'inspection de l'apprentissage (SAIA)

96, rue d'Antrain
CS 1050
35705 RENNES cedex 7
Tél. : 02 23 21 77 77
Email : ce.saia@ac-rennes.fr

Côtes d'Armor

Inspection académique
Centre Héméra
BP 2369
8 bis, rue des Champs de Pies
22023 ST-BRIEUC cedex 1
Tél. : 02 96 75 90 90

Finistère

Inspection académique
1, bd du Finistère
CS 45033
29558 QUIMPER cedex 9
Tél. : 02 98 98 98 19

Ille-et-Vilaine

Inspection académique
1, Quai Dujardin
CS 50605
35706 RENNES cedex 7
Tél. : 02 99 25 10 20

Morbihan

Inspection académique
13, avenue St-Symphorien
BP 506
56019 VANNES cedex
Tél. : 02 97 01 86 00

Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale (DRJSCS)
4, avenue du Bois Labbé
CS 94323 – 35043 RENNES cedex
Tél. : 02 23 48 24 00

Direction interrégionale de la mer (DIRM)

2, boulevard Allard – BP 78749
44187 NANTES cedex 04
Tél. : 02 40 44 81 10

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Unité territoriale des Côtes d'Armor

Service de l'apprentissage
Place Salvador Allende
BP 2248
22022 ST-BRIEUC cedex
Tél. : 02 96 62 65 65

Unité territoriale du Finistère

Service de l'apprentissage
18, rue Anatole Le Braz
29196 QUIMPER cedex
Tél. : 02 98 55 83 42

Unité territoriale d'Ille-et-Vilaine

3 bis, avenue Belle Fontaine
TSA 71723
Immeuble le Newton
35517 CESSON-SÉVIGNÉ cedex
Tél. : 02 99 12 22 22

Unité territoriale du Morbihan

Service de l'apprentissage
Parc Pampidou
Rue de Rohan
CP 13457
56034 VANNES cedex
Tél. : 02 97 26 26 26



© Fred Thomassin

CHAMBRES D'AGRICULTURE

Côtes d'Armor
4, avenue du Chalutier
« Sans-Pitié »
Maison des agriculteurs
BP 540
22195 PLÉRIN cedex
Tél. : 02 96 79 22 22

Finistère

5, allée Sully
29322 QUIMPER cedex
Tél. : 02 98 52 49 49

Ille-et-Vilaine

Technopôle Atalante Champeaux
Rond-Point Maurice
Le Lannou
CS 14226
35042 RENNES cedex
Tél. : 02 23 48 23 23

Morbihan

Avenue Général Borgnis-Desbordes
BP 398
56009 VANNES cedex
Tél. : 02 97 46 22 00

CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Côtes d'Armor
CCI des Côtes d'Armor
16, rue de Guernesey – CS 10514
22005 ST-BRIEUC cedex 1
Tél. : 02 96 78 62 00

Finistère

CCI de Brest
1, place du 19^e Régiment
d'Infanterie – BP 92028
29220 BREST cedex 2
Tél. : 02 98 00 38 00

CCI de Morlaix
Aéroport – CS 27934
29679 MORLAIX cedex
Tél. : 02 98 62 39 39

CCI de Quimper Cornouaille
145, avenue de Keradennec
CS 76029

29330 QUIMPER cedex
Tél. : 02 98 98 29 29

Ille-et-Vilaine

CCI de St-Malo - Fougères
4, avenue Louis Martin
CS 61714
35417 ST-MALO cedex
Tél. : 02 99 20 63 00

CCI de Rennes

2, avenue de la préfecture
CS 64204
35042 RENNES cedex
Tél. : 02 99 33 66 66

Morbihan

CCI du Morbihan
21, Quai des Indes
56323 LORIENT cedex
Tél. : 02 97 02 40 00

CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

Côtes d'Armor

Le Tertre de la Motte – BP 51
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 76 26 26

Finistère

24, route de Cuzon – BP 412
29196 QUIMPER cedex
Tél. : 02 98 76 46 46

Ille-et-Vilaine

2, cours des alliés – CS 51218
35012 RENNES cedex
Tél. : 02 23 500 500

Morbihan

10, boulevard des îles – BP 311
56008 VANNES cedex
Tél. : 02 97 63 95 00

CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

Côtes d'Armor

21, boulevard Lamartine
22000 ST-BRIEUC
Tél. : 02 96 62 21 60

Centre administratif du Champ
au Roy

3, rue Auguste Pavie
22200 GUINGAMP
Tél. : 02 96 43 82 04

ADRESSES UTILES

2, rue du 18 Juin 1940
22100 DINAN
Tél. : 02 96 39 07 16

MDEFP
1, rue de la Chesnaie
BP 661
22606 LOUDÉAC cedex
Tél. : 02 96 28 04 21

Venelle des écoles
BP 90118
22301 LANNION cedex
Tél. : 02 96 46 76 50

Finistère

6/8, rue Joseph Halléguen
29000 QUIMPER
Tél. : 02 98 55 28 61

8, rue des onze martyrs
BP 31256
29212 BREST cedex 1
Tél. : 02 98 44 31 74

59, rue de Brest
29800 LANDERNEAU
Tél. : 02 98 85 23 00

2, Place René Cassin
29600 MORLAIX
Tél. : 02 98 88 16 85

Square de Liskeard
Place des Écoles
29300 QUIMPERLÉ
Tél. : 02 98 96 01 58

116, avenue de la gare
29900 CONCARNEAU
Tél. : 02 98 97 26 90

Place de la tour d'Auvergne
29270 CARHAIX PLOUGUER
Tél. : 02 98 93 01 02

Ille-et-Vilaine

6, rue Kléber – 35000 RENNES
Tél. : 02 99 25 18 30

9, rue des frères Dévéria
BP 30233
35302 FOUGÈRES cedex
Tél. : 02 90 80 50 05

4 b, rue Joseph Lamour de Caslou
BP 70314 – 35603 REDON cedex
Tél. : 02 99 71 15 10

26, quai du Val
Résidence les marines de Chasles
35400 ST-MALO
Tél. : 02 99 56 04 43

9, place du champ de foire
35500 VITRÉ
Tél. : 02 99 75 02 85

Morbihan

13, rue St-Symphorien
56020 VANNES cedex
Tél. : 02 97 01 50 90

1, avenue Jean Jaurès
56100 LORIENT
Tél. : 02 97 21 02 95

9, rue du Val - Les carmes – BP 109
56804 PLOËRMEL cedex
Tél. : 02 97 74 03 40

127, rue Nationale – BP 82
56303 PONTIVY cedex
Tél. : 02 97 25 06 52

3, rue du verger – BP 60642
56406 AURAY cedex
Tél. : 02 97 56 33 02

SERVICES UNIVERSITAIRES D'INFORMATION, D'ORIENTATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE

SOIE - Rennes 1
Tél. : 02 23 23 39 79

SUIO - IP de Rennes 2
Tél. : 02 99 14 13 91

SUIO - IP UBS Vannes
Tél. : 02 97 01 27 00

SUIO - IP UBS Lorient
Tél. : 02 97 87 66 60

SUIO - IP UBS de Brest
Tél. : 02 98 01 63 17

MISSIONS LOCALES

Côtes d'Armor

47, rue du Dr Rahuel
22023 ST-BRIEUC cedex 1
Tél. : 02 96 68 15 68

52, rue Gambetta – 22100 DINAN
Tél. : 02 96 85 32 67

1, rue du muguet – CS 40131
22301 LANNION cedex
Tél. : 02 96 46 40 09

6, rue Joseph Pennec
22110 ROSTREHEN
Tél. : 02 96 29 23 29

Finistère

10, place Louis Armand
29000 QUIMPER
Tél. : 02 98 64 42 10

15 bis, rue Fautras – BP 71028
29210 BREST cedex 1
Tél. : 02 98 43 51 00

Z.A. La Boissière
Rue Jean Caërou
29600 MORLAIX
Tél. : 02 98 15 15 50



Ille-et-Vilaine

7, rue de la Parcheminerie
BP 30244
35000 RENNES cedex
Tél. : 02 99 78 00 78

9, rue des frères Dévéria – BP 70335
35303 FOUGÈRES cedex
Tél. : 02 90 80 50 10

3, rue Charles Sillard – CS 60287
35602 REDON cedex
Tél. : 02 99 72 19 50

9, place du champ de foire
35500 VITRÉ
Tél. : 02 99 75 18 07

35, avenue des comptoirs – BP 17
35413 ST-MALO cedex
Tél. : 02 99 82 86 00

Morbihan

44, avenue de la Marne – BP 123
56101 LORIENT cedex
Tél. : 02 97 21 42 05

22, avenue Victor Hugo – BP 257
56007 VANNES cedex
Tél. : 02 97 01 65 40

Le Parco Pointer
Bât. J Rue F. Mitterrand
BP 80234 – 56402 AURAY
Tél. : 02 97 56 66 11

13, bis rue St-Jory
BP 225
56305 PONTIVY cedex
Tél. : 02 97 25 38 35

9, rue du Val
BP 120
56804 PLOËRMEL cedex
Tél. : 02 97 73 57 00

ASSOCIATIONS

Centre régional d'information jeunesse Bretagne

Le 4 bis, cours des alliés
35000 RENNES
Tél. : 02 99 31 47 48

Pour contacter les associations
d'information jeunesse locales,
consultez le site
www.crij-bretagne.com

Association L'ADAPT

Centre de la Vallée
Cedex 1026
35830 BETTON
Tél. : 02 23 27 23 41

Association AGEFIPH

Délégation Bretagne
4, avenue Charles Tillon
35000 RENNES
Tél. : 0 811 37 38 39

FIPHFP

Direction Interrégionale Ouest
26, allée François Mitterrand
CS 30605
49006 ANGERS cedex 1
Tél. : 02 41 20 23 61

SITE RÉGIONAL D'INFORMATION SUR LES FORMATIONS ET LES MÉTIERS

www.nadoz.org

LE RÉSEAU DE TRANSPORT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE



BREIZHGO.com



Le site d'informations sur les transports publics en Bretagne



lignes ferroviaires

lignes routières





Bretagne jeunes

LE PORTAIL JEUNES DE LA RÉGION BRETAGNE

PORCHED AR RE YAOJANK GANT RANNVRO BREIZH


www.bretagne.bzh/jeunes

formation / emploi / logement / santé / déplacements
/ citoyenneté / culture & sport

Un portail d'information pratique qui offre un **accès simplifié aux aides, aux démarches et aux bons plans** pour vous aider dans votre vie quotidienne.

Accessible sur PC, tablette, smartphone

Rejoignez-nous sur facebook

 [bretagne.jeunes](https://www.facebook.com/bretagne.jeunes)

